



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-063-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par le **Conseil Départemental de la Corrèze, Direction des Routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex, pour la réfection d'un mur de soutènement, avenue de la Grange, Commune de Meymac.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A compter du 24 avril 2023 et jusqu'à fin des travaux sur l'avenue de la Grange (RD 35E) au droit de la parcelle (YX250), les restrictions suivantes seront appliquées :

La circulation des véhicules est réduite à une voie de circulation (voie de gauche), dans le sens Gare vers le centre ville, avec mise en place d'un alternat par feux KR11.

Une largeur minimale sera maintenue.

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans la zone de travaux.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2: Signalisation.

Le **Conseil Départemental**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Le 14 avril 2023,
Le Maire de Meymac,

Philippe BRUGERE